REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE



Arrêté fixant les limites d'agglomération Annule et remplace l'arrêté cc20220406-1 en date du 06 avril 2022 dont l'objet est identique

U20220915

Commune de Lacroix-Falgarde

Le Maire de Lacroix-Falgarde,

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25 à 28 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I 5^{ème} partie signalisation d'indication;

Considérant, que les limites d'agglomération doivent être fixées par arrêté pour délimiter les zones agglomérées de la commune ;

<u>ARRÊTE</u>

- <u>ARTICLE 1</u>: Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites des agglomérations sont abrogées.
- ARTICLE 2 : Les limites des agglomérations de la commune de Lacroix-Falgarde, au sens de l'article R.110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau ci-dessous et le plan en annexe.

numéro	Type de panneau	longitude	latitude
1	Entrée/sortie	1,409204352	43,50022588
2	Entrée	1,409312255	43,5001706
3	Entrée	1,41282279	43,50597557
4	Entrée/sortie	1,412958248	43,50596025
5	Entrée	1,426566648	43,49912775
6	Sortie	1,42667246	43,49907978
7	Sortie	1,418520614	43,49210669
8	Entrée/sortie	1,428788	43,497365

- <u>ARTICLE 3</u>: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle livre I 5^{ème} partie signalisation d'indication sera mise en place à la charge de la commune.
- ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- <u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Lacroix-Falgarde.
- ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 7: MM. le Maire de la commune de Lacroix-Falgarde, M. le Président du Conseil Général de Haute-Garonne, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de CASTANET TOLOSAN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lacroix-Falgarde, le 15 septembre 2022

Le Maire,

Annexe : localisation des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération

